

## VILLE DE CHAMALIERES

Séance du  
15 mars 2019

### **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**OBJET :**

**Révision du Plan  
de Déplacement  
Urbains**

**N° 1**

L'an deux mille dix neuf, le quinze mars ,

**Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIÈRES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 8 mars 2019, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.**

Etaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Mme Marie DAVID, M. Claude AUBERT, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Charles BEUDIN, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, M. Marc BAILLY, M. Jean-Paul GONZALVO, Mme Hélène RIBEAUDEAU, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD, Mme Christel POUWEROL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Odile VAURY a donné pouvoir à M. Xavier BOUSSET, Mme Chantal LAVAL a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Michel LACROIX a donné pouvoir à M. Michel PROSLIER, Mme Michèle DOLY-BARGE a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE, Mlle Christiane CREON a donné pouvoir à Mme Monique COURTADON, Mme Christine ROGER a donné pouvoir à M. Marc BAILLY, Mme Marie-Claude CAMINADA a donné pouvoir à Mme Marie-Anne MARCHIS

Absents excusés :

M. Claude BARBIN M. Eric SPINA M. Clément VOLDOIRE M. Pablo CADORET

Mme Julie DUVERT ayant été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

La commune de Chamalières est la plus densément peuplée de la Métropole et de l'Auvergne et doit dans ces circonstances faire face aux enjeux de demain de mobilité et développement.

Ainsi, la commune s'inscrit dans une logique de réduction de consommation d'énergie et réduction des émissions de gaz à effets de serre. La commune agit d'ores et déjà sur la partie bâtiminaire municipale tandis que l'action sur la mobilité relève de Clermont Auvergne Métropole.

La définition de la stratégie de la mobilité sur le territoire s'inscrit dans le Plan de Déplacement Urbains (PDU).

Ainsi, par délibération du 29 septembre 2011, le comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTIC) de l'Agglomération Clermontoise a décidé la mise en révision du Plan de Déplacement Urbains (PDU).

En 2016 un consortium de Bureaux d'études a été retenu pour élaborer ce document.

Les travaux de la phase diagnostic ont débouché par des scénarii maintenant connus à travers le document du PDU consultable sur le site du SMTC et à l'accueil de la Mairie.

Par courrier du 20 décembre 2018, le SMTC suite à son Comité Syndical du 6 décembre 2018, demande l'avis des Personnes Publiques Associées dont la Ville de Chamalières fait partie. L'avis doit être formulé dans les 3 mois.

Cette démarche se poursuivra par une enquête publique à compter du mois d'avril jusqu'au mois de mai sur le territoire.

À la lecture du rapport, dans un esprit de responsabilité environnementale de développement durable et de gestion responsable des finances publiques, plusieurs principes doivent être affirmés et d'autres doivent être remplacés :

1. Le PDU considère que la LUSO est une option de mobilité, le principe n'est pas acceptable et a toujours été refusé par le conseil municipal et les habitants, car totalement contradictoire à la recherche de la réduction des émissions polluantes.

2. L'aménagement et la mutation de la ligne B ne peut être une ligne en TCSP sur l'ensemble de son tracé. En effet, sur le parcours de la ligne B, les contraintes de site (ex : largeur de bâti à bâti, fluidité du trafic et flux ne nécessitant de TCSP) ne permettent pas la mise en site propre, le parcours de la ligne B doit donc faire l'objet d'une étude au cas par cas et aboutir à une ligne TCSP partielle avec des secteurs en ligne partagée comme à Chamalières et Royat.

Ainsi, le matériel roulant doit être un véhicule à énergie propre sur un site partagé, avec une priorité absolue aux feux tricolores. Le projet doit assurer un meilleur cadencement pour améliorer la desserte à la population en fonction du besoin. Ces demandes vont dans le sens d'un projet sobre pour le coût et le financement public, tout en améliorant le service à la population et le respect de l'environnement.

3. L'usage et la place du vélo est un axe d'amélioration des conditions de vie et de réduction de la pollution mais il doit être renforcé sur Chamalières. La topographie de la commune justifierait la mise en place d'une 4e station C-Vélo. L'offre de mise à disposition de vélos électriques pourrait être renforcée par l'étude de box spécifique. Le Carrefour Europe est un lieu stratégique et idéal à cette implantation. De manière plus globale, les projets d'aménagement de voirie doivent intégrer systématiquement la possibilité de stationnement réservé aux deux roues.

4. Dans la recherche de site pour l'implantation de parking relais, la commune réaffirme la possibilité d'en établir un au niveau N-1 du parking du Carrefour Europe.

5. Dans le cadre d'une amélioration des dessertes ferroviaires, la création d'une halte TER à proximité immédiate du lycée de Chamalières serait, dans le cadre du renforcement de la fréquence des trains (Gare de Clermont-Ferrand => Rotonde => Royat-Chamalières => Halte Lycée de Chamalières => Durtol => Volvic), une possibilité offerte aux usagers d'utiliser une ligne de transport en commun existante.

6. Concernant le stationnement de surface, il est nécessaire de continuer à réguler par le développement des zones de stationnement payant adaptés et en concertation constante avec les riverains, avec délivrance de cartes de stationnement résidents, professionnels et disque vert encourageant le déploiement des véhicules propre ainsi que par l'installation de borne de recharge électrique.

7. Les déplacements piétonniers doivent être favorisés en sécurisant les zones piétonnes avec des plateaux de traversée piétonne, des bornes rétractables programmées permettant l'approvisionnement des commerces et en créant des zones de sites partagés. Comme nous l'avons déjà fait sur la rue Marceau et la place Sully. Enfin, les cheminements piétons le long de la Tiretaine peuvent être aménagés (coulée verte et bleue).

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'approuver les termes de ce rapport.

*Ainsi fait et délibéré en séance*

*Le Maire*

Pour le Maire et par délégation  
La Première Adjointe



**Marie-Anne MARCHIS**